

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-001 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article L2121-33 du CGCT

Vu la délibération N°2018-001 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur fixant la composition de la CLECT

Le Maire expose que les EPCI, lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), perçoivent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédent celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a vocation à se réunir à chaque nouveau transfert de compétences.

Le Maire indique qu'il est prévu deux sièges pour la commune de Villars-sur-Var au sein de la CLECT. Il propose de désigner Madame Peniello et Madame Marchal pour représenter la commune.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne Madame Peniello et Madame Marchal pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-002 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES : CONTROLE TECHNIQUE, SPS, DIAGNOSTICS.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses, la Communauté de Communes Alpes d'Azur est à l'initiative d'un groupement de commande pour les prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux, à savoir, le contrôle technique, la coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, les diagnostics (plomb, amiante, termites,...). Le marché à bons de commande sera préparé avec l'aide des services départementaux dans le cadre de l'assistance technique du Département des Alpes-Maritimes.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver la création d'un groupement de commandes avec l'EPCI et l'ensemble des communes membres ainsi que la convention constitutive afférente et de désigner la Communauté de Communes Alpes d'Azur comme coordonnateur.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Approuve la création d'un groupement de commandes avec les communes membres pour les prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux, à savoir, le contrôle technique, la coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, les diagnostics (plomb, amiante, termites,...) et la convention constitutive afférente

Autorise le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté de communes Alpes d'Azur et l'ensemble des maires des communes membres.

Prend acte que :

- 1/ une consultation sera lancée en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public,
- 2/ la Communauté de Communes Alpes d'Azur est le coordonnateur du groupement de commandes,
- 3/ l'attribution des marchés sera réalisée par le coordonnateur,

4/ la communauté de communes acquittera l'ensemble des dépenses afférentes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et l'appel de fonds de la part communale sera réalisé au commencement des travaux,
5/ à la fin du programme, un quitus sera établi.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-003 CREATION DU POLE METROPOLITAIN ENTRE :

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

Le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), plus particulièrement les articles L.5731-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), plus particulièrement les articles L.5214-27 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Considérant que les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

Considérant que ces quatre EPCI sont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

Considérant que ce même bassin de vie regroupe un tissu entrepreneurial innovant et performant en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagé dans le cadre de coopérations intercommunales ;

Considérant qu'à ce titre les présents EPCI ont décidé de créer un Pôle métropolitain qui se concrétisera par la mise en place de stratégies communes, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

Considérant que les EPCI mettront en œuvre ces stratégies et actions dans le cadre d'un équilibre littoral montagne et de la solidarité des territoires ;

Considérant que les décisions et actions du présent pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres ;

Considérant qu'il est institué sur le fondement de trois piliers regroupant les valeurs communes suivantes ;

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics pour une amélioration du service au meilleur coût, avec les moyens existants
- Sobriété : une instance à coût zéro pour les EPCI membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;
- Equité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements ;

Considérant que ce pôle est un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec ses propres moyens d'action ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5731-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) susvisés autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

Considérant que les actions de ce pôle pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun ;

Considérant qu'il a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités ;

Considérant que l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical) ;

Considérant qu'un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI, membre du Pôle métropolitain ;

Considérant que le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L.5731-3 et L.5711-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5731-3 du CGCT, les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI, dont la répartition s'établit comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- La communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges

Considérant que les délégués titulaires sont élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au CGCT ;

Considérant que sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants ;

Considérant que le Président du Pôle métropolitain est élu pour une durée d'un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs

Considérant que le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain conformément aux dispositions du CGCT, étant précisé que chaque EPCI sera représenté au sein du bureau métropolitain ;

Considérant que l'administration du Pôle métropolitain sera assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI ;

Considérant que le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué ;

Considérant que les recettes du budget pôle métropolitain comprennent notamment :

- Les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF. Elles sont fixées chaque année par le Conseil métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget) ;
- Le financement des actions métropolitaines qui sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du Pôle métropolitain entre les Communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- D'approuver les statuts de ce pôle métropolitain, tels que présentés en annexe de la présente délibération, permettant de contractualiser les relations à venir entre les quatre établissements publics précités ;
- De demander au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent pôle métropolitain ;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve la création du pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis, Cannes Pays de Lérins, pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;**
- **Approuve les statuts du pôle métropolitain tels que joints en annexe ;**
- **Demande au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre un arrêté de création du pôle métropolitain ;**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-004 CIMETIERE : PRIX D'UN ENFEU

Le Maire donne la parole à Mme Marchal.

La délibération 2003-9 en date du 7 février 2003 précisait le mode de calcul du prix de vente des enfeus.

Ce dernier avait été fixé à 1675 €.

Un bloc de douze enfeus n'est pas encore habillé. Il s'agit donc de faire apposer sur chaque enfeu une plaque de granit gris et de rosaces de fixation. Le montant des travaux s'élève à 9 900 € TTC, soit 825 € pour un seul emplacement.

Ce montant doit être ajouté à celui de la vente d'un enfeu, soit $1675 + 825 = 2500$ €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte de fixer le prix de vente d'un enfeu à 2500 €.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-005 VALIDATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CCAS

Le Maire prend la parole.

Suite à l'absence de plusieurs membres au conseil d'administration du CCAS, le maire a pris un arrêté municipal le 2 décembre 2017 désignant de nouveaux membres (élus et bénévoles).

Le membre du CCAS sont :

- a) élus
Malausséna Edgar. Maire. Président d'office du CCAS - Luche Véronique - Pettenaro Liliane - Peniello Anne-Marie - Danièle Dao-Lena - Marchal Joëlle
- b) Bénévoles :
Béjot-Braquet Corinne - Boyer Danièle - Fernandez : Martine - Malausséna Chantal - Nucera Josette - Gonthier Jean-Claude

Il y a lieu aujourd'hui d'entériner cet arrêté.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'entériner l'arrêté n° 2017-109 du 2 décembre 2017.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	10

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-006 PROTECTION FONCTIONNELLE

Madame Dao-Lena première adjointe, prend la parole.

Celle-ci rappelle que suite à une pétition des habitants de la rue de la Juterie, le maire avait tenté une conciliation avec les locataires de M. Meyer Serge et avec M. Meyer Serge lui-même.

M. Meyer avait pensé solutionner l'affaire en demandant à construire une surélévation sur sa terrasse donnant sur la rue de la Juterie.

La DDTM devant la difficulté à comprendre la demande avait demandé à M. Meyer de lui fournir des documents complémentaires.

De plus M. Meyer avait demandé une dérogation concernant la hauteur de son projet.

Or M. Meyer n'ayant pas fourni les documents complémentaires demandés par la DDTM, le Maire ne pouvait pas accorder la demande de permis de construire en question, ni d'ailleurs la dérogation.

M. Meyer a donc porté requête en Tribunal Administratif de Nice, qui a rejeté celle-ci.

Parallèlement à cette requête M. Meyer Serge a porté l'affaire en Tribunal de Grande Instance portant sur la personne même du Maire qui aurait abusé de ses pouvoirs.

Dans ces conditions pour que le Maire puisse se défendre et être pris en charge par l'assurance de la municipalité, il s'agit de voter la « Protection Fonctionnelle », selon l'article suivant :

« Article L2123-34 Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 101

...Le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Ouï l'exposé de Madame Dao-Lena première adjointe, sachant que le Maire ne doit pas participer à la séance portant sur la dite délibération qui le concerne directement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de voter la Protection Fonctionnelle de celui-ci, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-007 RENOVIATION DE LA FAÇADE, SALLE MUNICIPALE DU POILU – OPERATION 731

Le Maire donne la parole à M. Bianchi adjoint délégué aux travaux.

Celui-ci rappelle que la municipalité a entrepris la remise en état complète de la salle municipale polyvalente d'animation du Poilu, sis Bd Paul Fabry.
Il s'agit maintenant de terminer par la réfection de la façade.

Bien que cette salle ne soit pas classée à l'inventaire du patrimoine, elle se trouve dans le périmètre de l'Eglise St Jean Baptiste et nous devons déclarer un permis de construire qui obtienne l'assentiment des bâtiments de France.

La municipalité a consulté les hommes de l'art et a choisi un devis concernant la réfection de la façade pour un montant de 23 791,20 HT (non soumis à la TVA), montant de la maîtrise d'œuvre inclus.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT :-----	20 688.00 €
Montant de la maîtrise d'œuvre : -----	3 103.20 €
MONTANT TRAVAUX HT + MAITRISE D'ŒUVRE : -----	23 791.20 €
Montant de la subvention de la région (FRAT) 70 %: -----	16 653.84 €
Montant de la subvention du département 10% : -----	2 379.12 €
Part communale : -----	4 758.24 €

La municipalité s'attachera à recruter une maîtrise d'œuvre.

Où le dit exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le projet de réfection de la façade de la salle municipale du Poilu et de confier la maîtrise d'ouvrage aux services de la CCAA.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-008 SALLE POLYVALENTE DU POILU – ACCES A LA SALLE ET TOILETTE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE – OPERATION 732

Le Maire donne la parole à M. Bianchi, adjoint délégué aux travaux.

M. Bianchi délégué aux travaux a sollicité trois entrepreneurs et a sélectionné avec la commission un devis d'un montant de 29 110.16 euros TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Montant TTC -----	29 110.16 €
Montant HT -----	24 258.47 €
Subvention Etat DETR 40% du HT -----	9 703.39 €
Subvention Départementale 40% du HT -----	9 703.39 €
Part communale dont TVA incluses -----	9 703.39 €

Le Maire et la commission travaux sont chargés de déposer le dossier et de solliciter les divers financeurs pour obtenir le maximum de subventions.

Demande d'Autorisation ou de dérogation

La salle polyvalente du Poilu n'est pas classée à l'inventaire mais se trouve à proximité de l'Eglise classée.

Il est donc nécessaire de s'adresser au bâtiment de France en leur fournissant une esquisse sur photographie montrant que ce bâtiment pourrait être dénaturé dans son architecture.

Dans ces conditions la Commune souhaite disposer de l'avis des bâtiments de France et de la commission préfectorale statuant sur la question des aménagements pour personnes à mobilité réduite.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par voix 11 pour, voix 0 contre, 0 abstention, le projet d'accès à la salle communale du Poilu et l'aménagement des toilettes de cette même salle, pour les personnes à mobilité réduite.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2018-009 CENTRE MEDICO SOCIAL – CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ATTENTE
OPERATION 733**

Le Maire donne la parole à Danièle Dao Lena 1ère adjointe.

Concernant la construction d'une nouvelle salle d'attente au Centre Médico-social sis 6 Place Robini à Villars-sur-Var, celle-ci rappelle que depuis 1989 la commune dispose d'un centre médico-social qui accueille diverses professions de santé à savoir :

- Médecins, orthophonistes, soins itinérants à la personne, assistance sociale et cabinet d'infirmiers.

Dans ce même bâtiment, la commune accueille un relais info public.

Ce bâtiment présente donc toutes les caractéristiques d'une mini maison de santé et d'une maison de service public.

Madame Danièle Dao Lena souligne qu'il est important d'accueillir correctement les personnes qui souhaitent consulter les professionnels dans les domaines qui les concernent.

C'est pourquoi, la municipalité a décidé de créer une salle d'attente collective à tous ces professionnels, située immédiatement à l'entrée à droite du rez-de-chaussée du dit bâtiment situé sur la place Louis et Victor Robini.

Il existe actuellement une minuscule salle d'attente qui ne permet d'accueillir que les patients. Il est donc absolument nécessaire de créer un véritable lieu d'accueil qui concerne l'ensemble des publics fréquentant l'ensemble des professionnels.

C'est pourquoi la commission de travaux après avoir consulté les divers professionnels a contacté les hommes de l'art. Elle a retenu un devis global concernant la maçonnerie, l'électricité, la plomberie d'un montant de 11 042.40 euros TTC :

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux TTC ----- 11 042.40 €
Montant des travaux HT ----- 9 202.00 €

Montant de la Subvention DETR 40% du montant HT : -----	3 680.80 €
Montant de la Subvention Département 40% du montant HT ---	3 680.80 €
Part communale TVA incluse :-----	3 680.80 €

Le Maire et les membres des commissions travaux et finances sont chargés du montage du dossier administratif et financier, et de solliciter le maximum de subventions, dans le but de réaliser dans les meilleurs délais ces travaux au service du public.

Oùï le dit exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le projet de création d'une salle d'attente collective à tous les professionnels du Centre Médico-Social, située immédiatement à l'entrée à droite du rez-de-chaussée du dit bâtiment situé sur la place Louis et Victor Robini.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2018-010 CENTRE MEDICO SOCIAL – ACCESSIBILITE AUX CABINETS PROFESSIONNELS, SALLE D'ATTENTE, TOILETTES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE
OPERATION 734**

Le Maire donne la parole à M. Bianchi, membre de la commission travaux.

Celui-ci rappelle que le Conseil Municipal avait été sollicité pour aménager les locaux municipaux afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer plus facilement.

M. Bianchi délégué aux travaux a sollicité trois entrepreneurs et a sélectionné avec la commission un devis d'un montant de 9 461.40 euros TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Montant TTC : ----- 9 461.40 €
Montant HT : ----- 7 884.50 €
Subvention Etat DETR 40% du HT :----- 3 153.80 €
Subvention Départementale 40% du HT : ----- 3 153.80 €
Part communale dont TVA incluses : ----- 3 153.80 €

Le Maire et la commission travaux sont chargés de déposer le dossier et de solliciter les divers financeurs pour obtenir le maximum de subventions.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par voix 11 pour, 0 voix contre, 0 abstention, le projet d'accès et d'aménagement des toilettes du rez-de-chaussée du Centre Médico-social pour les personnes à mobilité réduite.

Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2018-011 CREATION D'UN LABORATOIRE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES
OPERATION 735**

Le Maire donne la parole à Sébastien Lomoro.

Celui-ci rappelle que la municipalité, dans le cadre de sa politique d'écodéveloppement, souhaite non seulement maintenir l'activité en zone rurale qui entre dans les priorités du département mais aussi de promouvoir l'arrivée de paysans et éleveurs en favorisant des activités nouvelles à dominantes bio.

La commune a donc permis, ces trois dernières années, l'installation de maraîchers et d'une hélicultrice sur des terrains communaux, et parallèlement signer un bail d'exploitation de l'olivaie communale qui participera à la relance des activités du moulin à huile et acquis une bergerie qui sera reconvertie en élevage de volaille BIO.

Pour cela la commune préfère acheter que vendre, que ce soit des bâtiments ou des terrains voués à ces activités agricoles.

Il souligne également l'importance de moderniser les exploitations agricoles en soutenant les investissements qui permettent d'améliorer les performances économiques des exploitations et qui conjuguent production de qualité et production respectueuse de l'environnement.

Dans le cas précis de cette délibération, il s'agit de développer des filières en prolongeant les productions agricoles par la transformation de ceux-ci grâce à la création d'un laboratoire de transformation qui sera loué aux producteurs concernés.

Après rencontre avec les agriculteurs concernés, il apparaît possible de créer un laboratoire de transformation de produits agricoles répondant aux normes sanitaires.

Ce laboratoire est prévu au rez-de-chaussée d'une propriété communale située au quartier La Vigne, à côté de l'exploitation du GAEC « Les rives paysannes ».

Il sera partagé entre les maraîchers et l'hélicultrice, sachant qu'il est prévu que d'autres agriculteurs pourraient s'y adjoindre dans le futur.

Ces deux dispositions : modernisation et développement des filières entrent dans les priorités de la région PACA en matière d'agriculture.

Il s'agit ainsi d'aider à la mise en place de « circuits courts » qui sont à l'opposé des systèmes actuels de l'agriculture intensive gavée de pesticides.

La commission travaux a consulté les hommes de l'art et propose au Conseil Municipal de retenir un devis d'un montant de 29 522.10 € TTC.

Plan de financement prévisionnel

Montant TTC des travaux -----	29 522.10 €
Montant HT des travaux -----	24 601.75 €
Subvention région 30%-----	7 380.53 €
Subvention département 30%-----	7 380.53 €
Subvention DÉTR 20%-----	4 920.35 €
Part communale 20% Tva incluse -----	9 840.70 €

Le Maire et les membres des commissions travaux et finances sont chargés du montage du dossier administratif et financier, et de solliciter le maximum de subventions, dans le but de dynamiser et pérenniser les activités agricoles villaroises dans le cadre de circuits courts.

Où l'exposé de M. l'adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le projet de laboratoire de transformation de produits agricoles.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2018-012 CREATION D'UN PETIT BATIMENT ATTENANT AU MOULIN A HUILE
OPERATION 738**

Le Maire donne la parole à Olivier Baudoin.

Celui-ci rappelle que la municipalité a entrepris un travail de longue haleine pour mettre en place une politique d'écodéveloppement sur son territoire.

La mise en valeur des terrains communaux complantés d'oliviers et la remise en état complète du moulin à huile fait partie de ce programme.

A ce jour le moulin est pratiquement en état de fonctionner, à condition de terminer le réaménagement du canal qui permet au moulin de fonctionner. Ce travail est assuré par le personnel communal.

Par ailleurs, il est apparu que les matériels nécessaires à la production de l'huile d'olive prenaient de plus en plus de place et devaient être rangés de manière rationnelle et efficace.

Après étude attentive, il apparaît souhaitable de construire à l'entrée du moulin, côté anciens bassins, un petit bâtiment disposant de l'eau potable, d'étagères qui répondront aux besoins de l'exploitation du moulin.

La municipalité a consulté les hommes de l'art et a choisi un devis global concernant la maçonnerie, l'électricité, la plomberie d'un montant de 29 393.52 € TTC :

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux TTC -----	29 393.52 €
Montant des travaux HT -----	24 494.60 €
Subvention région 30%-----	7 348.38 €
Subvention département 06 30% -----	7 348.38 €
Subvention DE'IR 20%-----	4 898.92 €
Part communale TVA incluse -----	9 797.84 €

Le Maire et les membres des commissions travaux et finances sont chargés du montage du dossier administratif et financier, et de solliciter le maximum de subventions, dans le but de réaliser dans les meilleurs délais ces travaux au service du public.

Oùï le dit exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le projet de création d'un petit bâtiment attenant au moulin à huile et de confier au Maire et à la commission de travaux la recherche des subventions.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-013 VOIRIE QUARTIER CIAMPON - OPERATION 739

Le Maire donne la parole à M. Lomoro.

Celui-ci rappelle que la municipalité a obtenu des subventions pour réaliser le goudronnage de nombreux quartiers dans notre territoire communal.

Il rappelle aussi que la municipalité peut réaliser, en cas d'urgence, des travaux complémentaires sur ses fonds propres.

Concernant le quartier le Ciampon, il est apparu qu'un talus de la route d'accès à ce quartier était en très mauvais état et qu'il faut d'urgence le conforter avant un effondrement possible.

Les travaux de confortement seront complétés par un goudronnage sur la partie amont et aval, ainsi qu'au niveau du confortement.

La commission travaux a contacté les hommes de l'art et a retenu un devis d'un montant de 29 418.00 € TTC dont la TVA : 4 903.00 €.

Le Maire et la commission travaux sont chargés du suivi de l'opération.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'opération de voirie quartier le Ciampon qui comprend le confortement d'urgence du talus et le goudronnage de l'espace concerné.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-014 TRAVAUX D'ECONOMIE D'EAU POTABLE QUARTIER LA GARE / L'ABLE

En date du 8 septembre 2017 le Conseil Municipal a voté une délibération n° 2017-042, par laquelle il s'engageait à réaliser des travaux d'économie d'eau potable du quartier la Gare au quartier L'Ablé. Le Maire avait été chargé de s'adresser aux différents financeurs afin de réaliser les dits travaux.

Rappel du contenu financier de l'opération votée le 8 septembre 2017 :

1° Estimation prévisionnelle :

1° L'ensemble de ces travaux : -----	258 176,40 € TTC -----	215 147,00 € HT
2° Bureau d'étude : -----	14 625,00 € TTC -----	12 187,50 € HT
3° Sécurité : -----	3 227,00 € TTC -----	2 689,00 € HT
Montant total bureau études et sécurité : ----	14 876,50 € HT	

Total : ----- 230 023,50€ HT

2° Plans de financements :

Etudes préalables et sécurité :

Agence de l'eau : 80% de 14 876.50€ soit : ----- 11 901,20 €
Part communale :----- 2 975,30 €

Travaux :

Agence de l'eau :
50% de 215 147.00 € soit : ----- 107 573,50 €
Département 06
30% de 107 573.50 € soit : ----- 32 272,50 €
Part communale :
215 147.00 € -(107 573.50 €+32 272 €) soit : ---- 75 301,45 €

Or il apparait :

1° Que nous avons misé sur des réponses des financeurs qui nous permettaient d'entamer les travaux durant la fermeture de la ligne des CP et ainsi d'économiser le coût de la surveillance des Chemin de Fer de Provence.

Les travaux ne pourront pas se dérouler durant la période de fermeture de la ligne des CP et il sera nécessaire de dédommager les CP pour la surveillance de la voie durant le chantier.

2° Que le Conseil Départemental exige que nous produisions un relevé topographique de la zone, relevé que nous ne possédons pas en totalité.

3° Que l'Agence de l'Eau a revu à la baisse, de manière drastique, ses subventions et que nous ne pouvons espérer au lieu de 107 573.50 €, un montant seulement de 60 000 €.

Dans ces conditions, il est évident que la part communale va devoir être revue, car augmentée de l'ensemble de ces dépenses

Il sera nécessaire d'établir un plan de sécurité avec la régie régionale des transports pour la phase de réalisation des travaux. La municipalité doit prévoir le prix d'un annonceur (agent des chemins de fer de Provence chargé de la sécurité), soit 438 € par journée de 7 heures.

De plus, la commune passera une convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec la Région pour le passage de la conduite d'eau.

Depuis le vote de cette opération, Monsieur le Député Dombreval nous a fait savoir que la Préfecture, dans le cadre de la DETR, pouvait participer au financement aux projets concernant l'eau potable. C'est pourquoi nous devons revoter ce projet en y incluant les nouvelles dépenses et la participation DETR

Soit Travaux + études + sécurités :-----	230 023,50€ HT
Surveillance des CP : -----	10 000,00€ HT
Relevé topographique : -----	20 000,00€ HT
Total :-----	260 023,50€ HT

Nouveau plan de financement :

Agence de l'eau :-----	60 000,00 €
Département :-----	60 007,00 €
Etat (DETR) -----	40 005,00 €
Part communale :-----	100 011,50 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le nouveau plan de financement ci-dessus concernant l'opération de travaux d'économie d'eau potable au quartier La Gare / L'Ablé.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-015 EAU POTABLE NARBOIN

Le Maire donne la parole à Monsieur Meyer.

Celui-ci rappelle que la commune de Villars sur Var a mis en place un programme d'adduction d'eau potable pour les quartiers :

- Suyet / Val de Thiery
- La Gare / L'Ablé, en cours de montage
- Narboin où des études approfondies seront menées, sachant qu'un captage par conduite semble exclu.

Il convient de prendre les dispositions budgétaires pour le projet de Narboin et de mobiliser ensuite les services compétents.

Montant prévu au budget : 455 263.98 €

Le Maire et la commission travaux sont chargés de l'ensemble du dossier.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'inscrire au budget 2018, la somme de 455 263.98 € pour le projet d'eau potable à Narboin.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-016 CONVENTION ENTRE LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNEE 2018

Le Maire donne la parole à Guy Bianchi.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que les frais répartis sur le budget M49 (eau et assainissement) pour le budget prévisionnel 2018 se décomposent comme suit selon les décisions prises lors de la mise en place du budget eau et assainissement en 1997 :

- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 35 % de son salaire de l'année 2017, soit un montant de 13 861.57 €.
- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2017, soit un montant de 9 952.96 €.
- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2017, soit un montant de 10 675.01 €.
- Pour un adjoint administratif communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2017, soit un montant de 10 081.25 €.
- Pour la participation à l'achat de vêtements de travail, 20 % du montant des dépenses de 2017, soit 125.54 €.
- Pour la participation à l'achat des fournitures administratives, 20 % du montant des dépenses de 2017, soit 603.54 €.
- Pour la participation aux frais de carburant des véhicules communaux et matériels, 20 % du montant des dépenses de 2017, soit 843.03 €
- Pour la participation à l'entretien et réparations diverses, 20 % du montant des dépenses de 2017, soit 4 279.02 €.
- Pour la participation aux assurances de la commune, 20 % du montant des dépenses de 2017, soit 7 022.70 €.
- Pour la participation aux frais d'affranchissement, 20 % du montant des dépenses de 2017, soit 510.95 €
- Pour la participation aux frais de télécommunication, 20 % du montant des dépenses de 2017, soit 2 158.61 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les propositions ci-dessus présentées par le Maire.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	10

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-017 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET M14 – ANNEE 2017

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2017,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion, budget M14, du receveur municipal pour l'exercice 2017.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	10

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-018 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 – ANNEE 2017

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	380 476.07 €	565 682.73 €
RECETTES	242 005.37 €	746 893.90 €
RESULTAT	- 138 470.70 €	+181 211.17 €

	Résultat de clôture 2016 cumulé	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	675 489.93 €	675 489.93 €	- 138 470.70 €	537 019.23 €
Fonctionnement	408 022.55 €	0.00 €	181 211.17 €	589 233.72 €
Total	1 083 512.48 €	675 489.93 €	42 740.47 €	1 126 252.95 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif M14 2017 ci-dessus (le Maire ne prend pas part au vote).

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-019 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET M14

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **181 211,17 €**

Résultat de fonctionnement 2017 :	
A <u>Résultat de l'exercice</u> (excédent)	181 211.17 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	408 022.55 €
C <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	589 233.72 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	537 019.23 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	- 49 806.00 €
AFFECTATION = C	589 233.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	250 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	339 233.72 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-020 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M14 - ANNEE 2018

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Cette dernière expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 107 386.82 €	1 107 386.82 €
Investissement	1 334 250.46 €	1 334 250.46 €
Total	2 441 637.28 €	2 441 637.28 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif communal 2018 tel que présenté ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-021 LES TROIS TAXES

Le Maire rappelle que les budgets de la commune étant bien équilibrés, les taux applicables en 2018 peuvent rester les mêmes que ceux pratiqués en 2014, 2015, 2016 et 2017 :

	Taux nationaux moyens 2017	Taux du 06 moyens 2017	Taux des EPCI 2017	Taux d'imposition Villars 2017	Taux d'imposition Villars 2018
Taxe Habitation (TH)	24,47	25,99	7,754	12,10	12,10
Taxe Foncière Bâti (TFPB)	21,00	18,05	4,78830	3,39	3,39
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	49,46	28,99	14.030	31,44	31,44

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte l'application des mêmes taux de taxes en 2018 tels que pratiqués en 2014, 2015, 2016 et 2017 définis comme ci-dessus.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-022 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2017,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion, budget M49, du receveur municipal pour l'exercice 2017.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	10

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire,
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	131 535.49 €	140 098.57 €
RECETTES	153 839.20 €	170 902.82 €
RESULTAT	+ 22 303.71 €	+ 30 804.25 €

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 221 263.52 €	+ 221 263.52 €	+ 22 303.71 €	+ 243 567.23 €
Fonctionnement	+ 48 861.20 €	+ 48 861.20 €	+ 30 804.25 €	+ 30 804.25 €
Total	+ 270 124.72 €	+ 270 124.72 €	+ 53 107.96 €	+ 274 371.48 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif M49 année 2017 ci-dessus, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (le Maire ne prend pas part au vote).

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Frouté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-024 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET M49

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif M49 de l'exercice 2017, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement M49 de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **30 804.25 €**

Résultat de fonctionnement 2017 :	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 30 804.25 €
B <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D002 du compte administratif si déficit	
R002 du compte administratif si excédent	+ 0.00 €
C <u>Résultats à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 30 804.25 €
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	243 567.23 €
R 001 (excédent de financement)	
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	240 011.50 €
Excédent de financement	
AFFECTATION C	+ 30 804.25 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 30 804.25 €
Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Léna

DEL. 2018-025 BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – ANNEE 2018

Le Maire donne la parole à Mme Danièle Dao-Léna.

Cette dernière expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	413 500.00 €	413 500.00 €
Investissement	794 775.48 €	794 775.48 €
TOTAL	1 208 275.48 €	1 208 275.48 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif de l'eau et de l'assainissement M49 2018 tel que présente ci-dessus par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	7	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le six avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Joëlle Marchal, Monsieur Fabrice Meyer représenté par Monsieur Sébastien Lomoro, Monsieur Eric Cravero représenté par Monsieur Olivier Baudoin, Monsieur Raynald Fronté représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Mesdames Véronique Luche et Anne Simon non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-026 SUBVENTION AU CCAS DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Danièle Dao Lena.

Cette dernière rappelle que la municipalité, comme chaque année, prévoit une subvention à verser au centre communal d'actions sociales afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles.

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 3000 € en faveur du CCAS pour l'année 2018.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'accorder une subvention de 3000 € au CCAS de Villars sur Var pour l'année 2018.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE